

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
Exercice : 09  
réuni

L'an deux mil vingt-deux, **le 12 décembre à 18 heures trente**  
Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 05 décembre s'est

en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de  
Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 06

**PRESENTS :** JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN  
Ghislain, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Nombre votants : 08

**Absents excusés :** FORATIER Pascale donne pouvoir à Cécile DURREAU  
CHOLLET Aurélien donne pouvoir à JOUANIN André  
BESLAY Eric

Publication :  
Forme électronique  
[www.acheres18.fr](http://www.acheres18.fr)

Secrétaire de séance : BLASCO Manuel

Date de mise en ligne  
17/12/2022

Objet : **DM N° 2**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés  
ADOpte la décision modificative N°2

	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>-8 500.00 €</b>	
6061/011	-4 500.00 €	
60633/011	-4 000.00 €	
<b>012 Charges de personnel</b>		
6411/012		1 605.00 €
6411/012		4 500.00 €
6450/012		1 500.00 €
6450/012		4 000.00 €
<b>65 Autres charges gestion courante</b>	<b>-3 105.00 €</b>	
6554/65	-1 605.00 €	
6574/65	-1 500.00 €	
	<b>-11 605.00€</b>	<b>11 605.00€</b>

Copie certifiée conforme,  
Achères, le 14/12/2022

Le secrétaire de séance  
BLASCO Manuel

Le Maire,  
JOUANIN André



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
Exercice : 09

L'an deux mil vingt-deux, le **12 décembre à 18 heures trente**  
Le Conseil Municipal d'**ACHERES**, dûment convoqué le 05 décembre  
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur **JOUANIN André**

Nombre de présents : 06

**PRESENTS** : **JOUANIN André**, **BLASCO Manuel**, **DURREAU Cécile**, **BERTHIN Ghislain**, **FROMNTEAU Cédric**, **MELOT Marie-Claude**

Nombre votants : 07

**Absents excusés** : **FORATIER Pascale** donne pouvoir à **DURREAU Cécile**  
**CHOLLET Aurélien** donne pouvoir à **JOUANIN André**  
**BESLAY Éric**

Publication :

Forme électronique

[www.acheres18.fr](http://www.acheres18.fr)

Secrétaire de séance : **BLASCO Manuel**

Date de mise en ligne

17/12/2022

### **Objet : INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement en fonction des équipements publics à charge de l'EPCI sur le territoire.

Ce reversement peut être soit réalisé compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI sur le territoire de la commune soit en instituant un même taux de reversement pour l'ensemble communal.

Une délibération concordante de l'EPCI et de la Commune est nécessaire pour fixer les modalités de ce partage, sans toutefois pouvoir remettre en cause le principe du partage de la taxe.

**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Lors de sa réunion du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a décidé :

D'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les conditions suivantes :

- En partant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune
- En tenant compte des infrastructures intercommunales installées dans chaque commune et communes riveraines pour établir un coefficient de pondération propre à chaque commune

En redéfinissant un socle d'imposition pour ne pas prélever sur le produit des taux communaux spécifique à chaque commune, mais sur une estimation d'un socle imposable (produit divisé par le taux communal).

La formule serait la suivante pour obtenir le socle sur lequel serait perçu le taux de réversion :  
[Produit communal de l'année N perçu par la commune/taux de la commune de l'année] x par le coefficient de pondération. Après évaluation des bâtiments communautaires, le coefficient de pondération pour notre commune serait de 0.53125

- De fixer le taux de réversion pour l'année 2022, à hauteur de 0% du socle imposable précédemment défini pour l'EPCI.
- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de réversion à 0,5% pour l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'adoption du reversement d'une partie de la taxe communale selon les critères de calcul suivants :

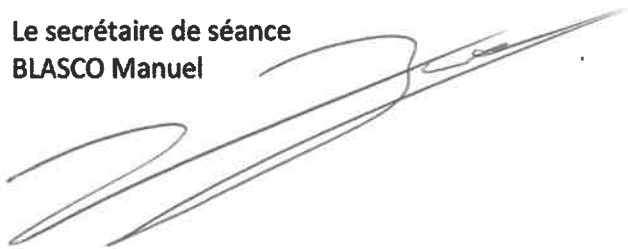
- Coefficient de pondération : 0.53125
- Taux de réversion 2022 : 0% du socle imposable défini pour l'EPCI
- Taux de réversion 2023 : 0.5% du socle imposable défini pour l'EPCI

Le Maire précise que la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2022 rend non obligatoire le versement de la taxe.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de refuser le reversement de la taxe d'aménagement par 7 voix.

Cécile DURREAU ne prend pas part au vote.

Le secrétaire de séance  
BLASCO Manuel



Copie certifiée conforme,  
Achères, le 15/12/2022

Le Maire,  
JOUANIN André



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
Exercice : 09

L'an deux mil vingt-deux, le **12 décembre à 18 heures trente**  
Le Conseil Municipal d'**ACHERES**, dûment convoqué le 05 décembre  
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur **JOUANIN André**

Nombre de présents : 06

**PRESENTS** : **JOUANIN André**, **BLASCO Manuel**, **DURREAU Cécile**, **BERTHIN Ghislain**, **FROMNTEAU Cédric**, **MELOT Marie-Claude**

Nombre votants : 08

**Absents excusés** : **FORATIER Pascale** donne pouvoir à **DURREAU Cécile**  
**CHOLLET Aurélien** donne pouvoir à **JOUANIN André**  
**BESLAY Éric**

Publication :

Forme électronique

[www.acheres18.fr](http://www.acheres18.fr)

Secrétaire de séance : **BLASCO Manuel**

Date de mise en ligne

17/12/2022

### Objet : DEVIS DEFIBRILLATEURS

Afin d'acquérir des défibrillateurs sur la commune, le maire propose plusieurs devis (joints en annexe).

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le devis de **W BURG** pour un montant de 1239.00€ HT et 1 321.80 € TTC (reconditionné)
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance d'un montant de 169.00€ TTC annuel.
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

Le secrétaire de séance  
**BLASCO Manuel**



Copie certifiée conforme,  
Achères, le 15/12/2022

Le Maire,  
**JOUANIN André**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
Exercice : 09

L'an deux mil vingt-deux, le **12 décembre à 18 heures trente**  
Le Conseil Municipal d'**ACHERES**, dûment convoqué le 05 décembre  
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur **JOUANIN André**

Nombre de présents : 06

**PRESENTS** : **JOUANIN André**, **BLASCO Manuel**, **DURREAU Cécile**, **BERTHIN Ghislain**, **FROMNTEAU Cédric**, **MELOT Marie-Claude**

Nombre votants : 08

**Absents excusés** : **FORATIER Pascale** donne pouvoir à **DURREAU Cécile**  
**CHOLLET Aurélien** donne pouvoir à **JOUANIN André**  
**BESLAY Éric**

Publication :

Forme électronique

[www.acheres18.fr](http://www.acheres18.fr)

Secrétaire de séance : **BLASCO Manuel**

Date de mise en ligne

17/12/2022

### Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'ACHERES

L'équipe éducative du RPI Méry-Es-Bois – Achères souhaite proposer à tous les enfants du cycle 2 (CP-CE1-CE2) un séjour en classe de mer au centre PEP du Porteau à Talmont-Saint-Hilaire en Vendée du 22 au 26 mai 2023.

A cet effet, elle a sollicité le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention afin de participer au financement de ce voyage pour que le reste à charge des familles soit moindre.

12 enfants habitants Achères sont concernés. Le montant attribué les années précédentes est de 70 € par enfant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'attribuer une subvention communale à l'association de coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Achères d'un montant de 70 € par enfants soit  $70 * 12 = 840$  €
- D'imputer la dépense au budget 2023 de la commune compte 6574

Copie certifiée conforme,  
Achères, le 15/12/2022

Le secrétaire de séance  
BLASCO Manuel

Le Maire,  
JOUANIN André



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
Exercice : 09

L'an deux mil vingt-deux, le **12 décembre à 18 heures trente**  
Le Conseil Municipal d'**ACHERES**, dûment convoqué le 05 décembre  
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur **JOUANIN André**

Nombre de présents :06

**PRESENTS** : **JOUANIN André**, **BLASCO Manuel**, **DURREAU Cécile**, **BERTHIN Ghislain**, **FROMNTEAU Cédric**, **MELOT Marie-Claude**

Nombre votants : 08

**Absents excusés** : **FORATIER Pascale** donne pouvoir à **DURREAU Cécile**  
**CHOLLET Aurélien** donne pouvoir à **JOUANIN André**  
**BESLAY Éric**

Publication :

Forme électronique

[www.acheres18.fr](http://www.acheres18.fr)

Secrétaire de séance : **BLASCO Manuel**

Date de mise en ligne

17/12/2022

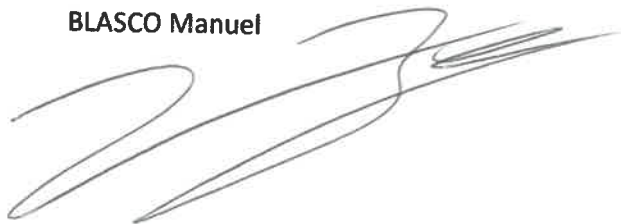
**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU COMITE D'ORGANISATION DU COMICE RURAL ET AGRICOLE 2023**

Pour l'organisation du comice rural et agricole 2023, le comité d'organisation sollicite une subvention auprès de la commune d'Achères, de 1.50 € par habitant soit  $388 * 1.50 € = 582.00 €$

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'attribuer une subvention communale au comité d'organisation du comice rural et agricole de Saint-Martin d'Auxigny d'un montant de 1.50 € par habitants soit  $388 * 1.50 € = 582.00 €$
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

Le secrétaire de séance  
**BLASCO Manuel**



Copie certifiée conforme,  
Achères, le 15/12/2022

Le Maire,  
**JOUANIN André**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
Exercice : 09

L'an deux mil vingt-deux, le **12 décembre à 18 heures trente**  
Le Conseil Municipal d'**ACHERES**, dûment convoqué le 05 décembre  
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur **JOUANIN André**

Nombre de présents : 06

**PRESENTS** : **JOUANIN André**, **BLASCO Manuel**, **DURREAU Cécile**, **BERTHIN Ghislain**, **FROMNTEAU Cédric**, **MELOT Marie-Claude**

Nombre votants : 08

**Absents excusés** : **FORATIER Pascale** donne pouvoir à **DURREAU Cécile**  
**CHOLLET Aurélien** donne pouvoir à **JOUANIN André**  
**BESLAY Éric**

Publication :

Forme électronique

[www.acheres18.fr](http://www.acheres18.fr)

Secrétaire de séance : **BLASCO Manuel**

Date de mise en ligne

17/12/2022

### Objet : TARIFS COMMUNAUX 2023

#### - Location du centre Socioculturel

	Habitants d'Achères	Personnes hors commune
Grande salle moins de 6 h	50 €	80 €
Grande salle de 6 à 24 h	150 €	250 €
Grande salle de 24h à 48 h	200 €	300 €
Petite salle (1jour)	60 €	120 €

En ce qui concerne les demandes extérieures relatives à la mise en place d'animation pour la commune, les tarifs pratiqués correspondront à ceux fixés pour les habitants d'Achères conformément au tableau ci-dessus.

Caution : 500 €

Il faut fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages locaux,

La somme de cent euros sera demandée en versement d'arrhes lors de la réservation, encaissée et non remboursable. Cette somme viendra en déduction du prix total de la location.

- A la location s'ajoutent

- les frais d'utilisation des appareils électriques (chauffage et appareil de cuisine) à partir du 16<sup>ème</sup> Kw au tarif consommé de 0,25 €

- Les frais de redevance incitative ordures ménagères : 10 €

#### - **Tarifs salle des fêtes pour les Associations de la Commune**

- Grande salle gratuite à la première manifestation (facturation de la consommation électrique)
- 50 € les suivantes (facturation de la consommation électrique)
- Petites salle gratuite + facturation de la consommation électrique

Tarifs salle des fêtes pour les Assemblées générales : grande salle gratuite

- Tarifs salle des fêtes pour les animations organisées par la commune ou la communauté de communes Terres du Haut Berry : la salle des fêtes et gratuite

***La question est posée de la gratuité de la salle des fêtes pour toutes les manifestations des associations. Des frais découlent des locations, donc le conseil décide de maintenir le principe de gratuité pour la première manifestation et 50 € pour les suivantes.***

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de maintenir les tarifs de location du centre Socioculturel pour l'année 2023**

**- Tarifs Cimetière**

Concession cinquantenaire : 220 €

Caveau provisoire : 50 € par jour (Occupation limitée à 3 jours).

Pour des raisons de facilité de gestion du cimetière, lors de l'acquisition de la concession, la fosse devra être creusée et une cuve étanche posée.

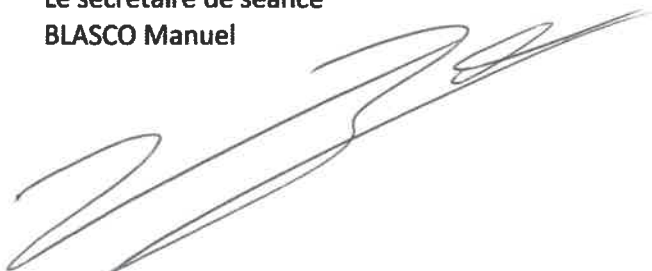
Si ces travaux ne sont pas réalisés, la concession sera déplacée.

Les nouvelles concessions ne sont accordées que pour des sépultures de personnes domiciliées sur la commune au moment du décès.

Concessions gratuites au cimetière pour des enfants de la commune. Cette mesure est valable pour une durée de 50 ans, et concerne les enfants jusqu'à 12 ans.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de maintenir les tarifs du cimetière pour l'année 2023**

Le secrétaire de séance  
BLASCO Manuel



Copie certifiée conforme,  
Achères, le 15/12/2022

Le Maire,  
JOUANIN André





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
Exercice : 09

L'an deux mil vingt-deux, le **12 décembre à 18 heures trente**  
Le Conseil Municipal d'**ACHERES**, dûment convoqué le 05 décembre  
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur **JOUANIN André**

Nombre de présents : 06

**PRESENTS** : **JOUANIN André**, **BLASCO Manuel**, **DURREAU Cécile**, **BERTHIN Ghislain**, **FROMNTEAU Cédric**, **MELOT Marie-Claude**

Nombre votants : 08

**Absents excusés** : **FORATIER Pascale** donne pouvoir à **DURREAU Cécile**  
**CHOLLET Aurélien** donne pouvoir à **JOUANIN André**  
**BESLAY Éric**

Publication :  
Forme électronique  
[www.acheres18.fr](http://www.acheres18.fr)

Secrétaire de séance : **BLASCO Manuel**

Date de mise en ligne  
17/12/2022

### Objet : APPROBATION DU DEVIS ARRPE EN BERRY

Le jeu est un outil culturel, social et éducatif indispensable au bon développement de l'enfant.

Afin de varier les animations de la bibliothèque, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention avec l'ARRPE EN BERRY pour la location de 4 malles de 15 jeux pour l'année scolaire 2022-2023 d'un montant de 280.00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la convention passée entre la commune et l'Association l'ARRPE EN BERRY, d'un montant de 280.00 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention
- D'imputer la dépense au budget de la commune

Le secrétaire de séance  
BLASCO Manuel



Copie certifiée conforme,  
Achères, le 15/12/2022

Le Maire,  
JOUANIN André

